

Unité départementale de la Côte-d'Or
21 boulevard Voltaire
CS 27912
21079 Dijon Cedex

Dijon, le 03/01/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 05/12/2024

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

KALHYGE 1

4-6 rue Turillot
94200 Ivry-Sur-Seine

Références : 2024-462
Code AIOT : 0005401874

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 05/12/2024 dans l'établissement KALHYGE 1 implanté 5 BOULEVARD EIFFEL 21600 LONGVIC. L'inspection a été annoncée le 22/11/2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette visite d'inspection intervient dans le cadre du suivi de la mise en demeure du 11 juillet 2023 et plus particulièrement du point 2 relatif à la rétention des eaux polluées sur le site.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- KALHYGE 1
- 5 BOULEVARD EIFFEL 21600 LONGVIC
- Code AIOT : 0005401874

- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société KALHYGE est autorisée à exploiter une activité de blanchisserie sur son site de Longvic (5 boulevard Eiffel) par arrêté préfectoral du 15 janvier 2001.

Contexte de l'inspection :

- Suite à mise en demeure

Thèmes de l'inspection :

- Risque incendie

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits conduisant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Le point 1 de l'article 1 de l'arrêté de mise en demeure du 11 juillet 2023, relatif au respect des valeurs limites de prélèvement et de consommation d'eau a été levé lors de l'inspection du 14 mai 2024.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Bassin de confinement	AP de Mise en Demeure du 11/07/2023, article 1	Avec suites, Demande d'action corrective	Demande d'action corrective	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant a déroulé son plan d'actions conformément au planning transmis dans le courrier du 21 juin 2024, c'est pourquoi il n'est pas proposé de suite administrative à ce stade.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Bassin de confinement

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 11/07/2023, article 1
Thème(s) : Risques accidentels, Bassin de confinement
Point de contrôle déjà contrôlé : - lors de la visite d'inspection du 14/05/2024 - type de suites qui avaient été actées : Avec suites - suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Demande d'action corrective
Prescription contrôlée : La société KALHYGE dont le siège social est situé à 4-6 rue Turillot à Ivry-sur-Seine (94200) qui est

autorisée à exploiter sur le territoire de la commune de Longvic (21600) au 5 boulevard Eiffel, des installations de blanchisserie, est mise en demeure de respecter, à compter de la notification du présent arrêté :

Dans un délai de six mois, l'alinéa relatif au « bassin de confinement » de l'article 11.4 de l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2001 susvisé.

Article 11.4 de l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2001 :

L'ensemble du site est sur rétention étanche et susceptible de recueillir les eaux accidentellement polluées notamment lors de l'extinction d'un incendie

Constats :

Non-conformité : le jour de l'inspection, l'exploitant ne dispose pas de rétention étanche et susceptible de recueillir les eaux accidentellement polluées notamment lors de l'extinction d'un incendie.

Le 21 juin 2024, l'exploitant a transmis, dans son courrier de suite à l'inspection du 14 mai 2024, un planning de mise en conformité présentant les échéances suivantes :

- juin à novembre 2024 : réalisation d'une étude technico-économique,
- novembre 2024 : validation du projet,
- décembre 2024 à janvier 2025 : appels d'offres des prestataires,
- février à avril 2025 : réalisation des travaux,
- avril 2025 : mise en essai des installations.

La présente inspection a donc pour but de faire le point sur les conclusions de l'étude technico-économique.

Pour rappel, le site présente deux difficultés majeures :

- une disponibilité du foncier très limitée autour du bâtiment,
- la présence d'une nappe d'eau souterraine très haute.

Le calcul D9A conclut à un besoin de capacité de rétention de 1240 m³.

L'exploitant a présenté la solution retenue en l'état à savoir, le confinement des eaux polluées via la montée en charge des réseaux, des caniveaux et des voiries sur toute la périphérie du site.

Cette solution nécessite la réhabilitation de certains caniveaux, le remplacement de vannes et la construction de murets en béton pour empêcher le transfert des eaux polluées vers des zones non-étanches comme les surfaces enherbées ou les bassins d'infiltration des eaux pluviales. De plus, la zone de la station service est aussi à isoler pour limiter les transferts de pollution.

Sur la solution envisagée, les hauteurs d'eau sur les voiries peuvent aller jusqu'à 0,55 m, pour limiter cette hauteur, l'étude prévoit la mise en place de puisards d'une profondeur d'1,5 m.

Remarque de l'inspection :

- l'avis du SDIS du 17 décembre 2024 à prendre en compte par l'exploitant notamment sur le fait qu'il n'est pas acceptable que les sapeurs-pompiers, en certains points, aient de l'eau jusqu'à mi-mollet,
- la solution présentant la mise en place de puisards nécessite d'être complétée, en effet, lors de l'inspection, la hauteur d'eau maximale en intégrant ces puisards a été donnée à 35 cm, or, dans le document transmis suite à l'inspection, il est précisé que cette hauteur serait de 1,50 m. Si cette solution est retenue par l'exploitant, des modélisations précises seront réalisées afin de définir l'implantation, la profondeur et la surface des puisards ainsi

que les surfaces et les hauteurs d'eau correspondant aux 1240 m³.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande d'action corrective

Proposition de délais : 1 mois